

REMISE DE LOGEMENT

En vue du constat de l'état des lieux de votre logement et conformément aux règles et usages locatifs du canton de Vaud, nous attirons votre attention sur le fait que les dépendances (caves, galetas, garages, etc.) doivent être restitués totalement vidés et en parfait état de propreté. A cet effet, nous vous rappelons les points suivants :

- La cuisine sera entièrement lessivée et dégraissée, avec un soin particulier à l'agencement et les appareils électroménagers, intérieur et faces des armoires, hotte de ventilation (filtre ou charbons actifs remplacés) faïences, etc. L'écoulement de l'évier sera parfaitement propre et le cas échéant, débouché.
- Les salles d'eau seront lessivées et exemptes de calcaire. Si nécessaire, procéder au remplacement des joints de robinets, flexible de douche, verres dans support, lunette de WC, etc. Les écoulements des lavabos, de la baignoire, etc. seront parfaitement propres et le cas échéant, débouchés.
- Les sols en carrelage et revêtements synthétiques seront récurés.
- Les moquettes auront subi un shampoing au moyen d'une machine prévue à cet effet ou déposées aux frais du locataire pour le cas où celles-ci auraient été placées par le locataire ou lors d'une reprise de l'ancien locataire.
- Les parquets seront nettoyés.
- Les boiseries seront lessivées.
- Remplacer les sangles usées aux volets à rouleaux et aux stores.
- Les vitres, stores et volets seront parfaitement propres, face interne et externe + intérieur des fenêtres doubles.
- Tous crochets, papiers adhésifs, etc. tant à l'intérieur des armoires que sur les murs, portes, faïences, etc. seront enlevés, de même que les trous devront être rebouchés par un raccord soigné de la tapisserie ou par un mastic en harmonie avec la couleur de base des murs, boiseries, etc. Dans le cas contraire, une indemnité de dépréciation sera exigée.
- Toutes installations électriques ou autres, reprises ou posées par vos soins et non-conformes aux prescriptions en vigueur seront supprimées et les lieux seront remis en leur état initial. Il en va de même pour les revêtements de sol, galandages, etc. posés sans autorisation du propriétaire.
- Si existants et à l'usage exclusif de l'appartement, le lave-linge, séchoir, lave-vaisselle seront révisés par une entreprise agréée aux frais du locataire. Une facture justifiant ces contrôles sera demandée lors de l'état des lieux.
- Remise du nombre exact des clés (appartement, cave, boîte aux lettres) y compris les clés supplémentaires confectionnées par le locataire, ainsi que les cartes lessives, les télécommandes et autres.

Vous voudrez bien prendre contact avec notre service de location au plus tard 20 jours avant votre départ afin de nous indiquer la date à laquelle l'appartement, libéré de son mobilier et nettoyé ainsi que ses dépendances, seront prêts pour l'état des lieux. Sans nouvelles de votre part, nous fixerons la date du constat sans qu'il vous soit possible de la modifier.

Toutefois, en cas de résiliation anticipée, nous vous précisons que nous ne fixons pas d'état des lieux tant que les locaux ne sont pas définitivement reloués.

Il vous appartient enfin de prévenir de votre départ les organes tels que contrôle des habitants, opérateur téléphonie fixe, téléseuil, Services industriels, Romande Energie, compagnie du Gaz, etc. tout en veillant à ce que les installations électriques fonctionnent dans les pièces borgnes lors de la remise ultérieure des locaux, afin de permettre leur contrôle.